FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT

ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Modalité de mise en oeuvre de la réduction de trois à deux des cycles de mobilité Réunion du 13 octobre 2016

Ordre du jour :

1/ Règles de la liste additive
2/ Assouplissement des dates d'affectation par rapport à la date de référence
3/ Règles de la prise de contact entre le candidat et le service
4/ Expérimentation d'une campagne inter-cycle pour des postes de A+

La CGT a rappelé son opposition au passage de trois à deux cycles imposé sous prétexte de calage avec les autres ministères qui va accentuer les vacances prolongées et bloquer un peu plus longtemps les agents.

D'ailleurs, l'administration en a tout à fait conscience, puisqu'elle propose une gestion hors cycle de certains postes pour les agents de catégories A+ (cf point 4).

La CGT rappelle l'engagement du ministère dans son courrier du 4 juillet 2015 d'évoquer l'examen des freins à la mobilité : blocage des zones de gouvernance ; pression sur les candidats pour ne pas déposer de demande ; instabilité structurelle ; pénurie de poste liée aux restructurations ; manque d'information sur le régime indemnitaire (cotation des postes notamment) ; coût de la vie et insuffisance de logements sociaux de proximité, en particulier en région parisienne...

L'administration se dit prête à évoquer tous ces points, mais comme à son habitude, elle scinde les sujets et renvoie à des réunions ultérieures. Elle précise qu'il est urgent de traiter l'ordre du jour, afin de permettre le démarrage du prochain cycle par l'appel à postes lancé le 20 novembre.

La CGT dénonce cette méthode de « dialogue social » sous contrainte d'urgence, d'autant que les documents font grandement ressortir que la priorité est donnée aux besoins des services (d'ailleurs réels) sans prise en compte des difficultés réellement rencontrées par les agents.

La CGT a obtenu que pour les deux premiers cycles, tous les agents du ministère, y compris ceux en DDI, DIR, DIRECCTE, Préfecture, établissements publics (EP)… reçoivent un message

d'information. Pour cela, la CGT a suggéré d'utiliser la liste de diffusion du « fil info ». L'administration compte par ailleurs sur l'appui des services de proximité de Ressources Humaines. La CGT a rappelé le manque de moyens et de formation au sein de ces services ! A l'occasion de l'envoi aux agents, le lien de l'application mobilité sera rappelé ainsi que les procédures de mobilités.

La CGT a rappelé son attachement à des fiches de postes claires en termes de qualifications demandées, cotées pour les corps soumis au RIFSEEP et à la possibilité de complément de formation. Effectivement, il n'est pas rare que des agents soient retoqués au non d'un profil inadapté et ne l'apprennent qu'à l'issue des CAP.
Elle a aussi dénoncé la publication de postes sur plusieurs niveaux de grade (par exemple B+/A), car c'est un moyen pour l'employeur Etat de s'offrir des compétences au rabais. A la différence d'autres syndicats, la CGT pense que ce n'est pas la bonne stratégie pour obtenir plus de reconnaissance au travers des promotions. Il n'y a qu'à constater la médiocrité de l'actuel plan de requalification, alors que 25% des C exercent des fonctions du niveau de la catégorie B et un tiers des B des fonctions A, selon les rapports du CGEDD. Le déclassement des postes pour recruter un agent de catégorie B sur un poste de catégorie A, est difficilement réversible. C'est donc aussi une contrainte pour les services.

1/ Règle des listes additives

L'administration précise que les listes additives devront être modérées et que ce sont les listes principales qui priment. La DRH du ministère sera attentive, afin d'éviter que des services attendent abusivement les listes additives pour publier massivement des postes.

La CGT a de nouveau dénoncé le refus d'une liste additive dans la période actuelle de transition. Certains postes resteront inutilement vacants tandis que des agents n'auront pas la possibilité de bouger !

La CGT a demandé que les postes de la liste principale ne soient pas supprimés lors de la publication de la liste additive. Par ailleurs, la DRH annonce que les éventuelles modifications des postes de la liste principale devront rester limitées (par exemple pas de changement du niveau de grade, ...).

La CGT a obtenu que les CAP soient informées de ces modifications, afin de traiter la meilleure égalité possible les candidats.

2/ Assouplissement des dates d'affectation par rapport à la date de référence

Le ministère propose plus ou moins 3 mois par rapport à la date du cycle (1er mars ou 1er septembre).

La CGT a revendiqué que l'annexe F permettant de formaliser une demande de différé soit remplie en amont des CAP, d'autant que les cycles étant plus longs, les services et l'agent bénéficient de plus de temps.

L'administration est d'accord pour que ce soit la règle, même s'il n'est pas totalement possible d'exclure après les CAP des différés (par exemple pour tenir compte d'un départ en retraite différé, ...).

3/ Règles de la prise de contact entre le candidat et le service

L'administration refuse de prendre en charge les déplacements et le temps des agents qui vont se présenter dans les services. Pour la CGT, cela fait pourtant partie des freins à la mobilité (un agent n'a pas obligatoirement les moyens financiers et ne devrait pas utiliser ses jours de congés).

La DRH propose d'avoir recours à la visio-conférence, ce qui est loin d'être possible sur tous les sites.

Les organisations syndicales ont insisté pour qu'il y ait une obligation de réponse aux demandes d'entretiens.

La DRH est d'accord pour instituer plus de traçabilité dans la prise de contact au travers d'une formalisation en amont par messagerie électronique.

La CGT a alerté la DRH sur le comportement de certains chefs de service qui exerce une pression inadmissible sur des candidats dans le but de les faire renoncer à leur demande. c'est pourquoi elle exige une formalisation explicitée des refus.

La DRH est d'accord pour les agents aient un retour de leur PM104 avec les avis et le classement des services avant passage en CAP. La CGT a insisté sur la nécessité de motiver les avis de refus des services. La mention "n'a pas le profil" devra être étayée. La DRH va examiner les moyens matériels de mise en oeuvre de ces retours.

Nous invitons les agents à signaler aux élu-e-s CGT tout « oubli » de l'administration concernant ce retour de PM104.

La DRH annonce le projet au niveau de la fonction publique de mettre en place un outil unique de dématérialisation des candidatures, qui inclura un accès direct, y compris pour les agents dans tous les établissements publics. Les travaux seront lancés en 2017.

Commentaire : C'est un pas supplémentaire vers une gestion globale des agents en interministériel sans tenir compte de la liaison missions-fonctions et statuts particuliers.

4/ Expérimentation d'une campagne inter-cycle pour des postes de A+

Il s'agit de lancer une expérience (qui, après bilan, sera ou ne sera pas reconduite) de publication entre deux cycles de postes A+ «à enjeux» qui n'auraient pas pu être publiés et qu'il serait urgent de pourvoir. La CGT comme d'autres syndicats a dénoncé cette gestion spécifique qui pallie pour quelques postes (une vingtaine) la suppression d'un cycle. Il s'agit d'une rupture de l'égalité de traitement puisque une très grande majorité des agents n'en bénéficiera pas ! En effet, la DRH annonce qu'elle n'aura pas les moyens d'étendre largement ce dispositif qui pourrait toutefois être un peu plus large selon les résultats de l'expérimentation.

Les modalités de l'expérimentation qui se déroulerait sur novembre/décembre seraient les suivantes : publication des postes en même temps sur l'intranet du ministère et sur la BIEP, retour de candidatures sous 1 mois, CAP électronique de tous les corps concernés par l'appel à candidature, si accord prise de poste dans les 2 mois (en février-mars 2017 pour des CAP

électroniques entre le 12 et 16 décembre 2016), si désaccord renvoi de l'examen des candidatures à la prochaine CAP.

L'ouverture de la publication d'emblée au-delà du périmètre du ministère (Bourse Inter-ministèrielle des Emplois Publics – BIEP) indique clairement la volonté de recruter en dehors des corps du ministère. La CGT n'y est pas favorable. Elle demande que les postes soient publiés sur extranet et internet de façon à être accessibles à tous les agents des MEEM/MLHD, y compris ceux en poste en dehors des ministères.

La CGT a rappelé que parfois des postes demeurent non pourvu, car les conditions de travail sont inacceptables. De nombreux agents repartent rapidement (de l'ordre d'un an de poste) et sont compléments cassés. La CGT déplore que l'administration ne recherche pas les causes réelles de vacances de postes et invente un dispositif dérogatoire pour palier l'absence de candidats en allant ouvrir à l'extérieur via la BIEP. Les mêmes causes produiront les mêmes effets ...

La CGT n'est absolument pas favorable à la généralisation des CAP électroniques, qui prive de débat les membres de la CAP.

Enfin, la CGT a réclamé un calendrier des réunions pour aborder les sujets à traiter que nous avons pointés, de façon non exhaustive, au début de ce compte-rendu. Les problèmes de mobilité n'ont pas pour cause la prétendue rigidité des CAP. Le nombre de postes vacants et le turn-over dans certains services le démontrent.